

Foire Aux Questions Administratives

1. Peux-t-on établir un contrat F70 bis en fonction du programme de formation complémentaire et concomitant conclu entre 2 opérateurs?

Cela dépend de la structure et du programme dans lequel il est inscrit et du contrat F70 bis signé dans le cadre initial (nombre d'heures).

Pas de contrat F70Bis	Un contrat F70Bis complémentaire
<p>Là où le cadre de l'action n'est pas prévu, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les EFT, on parle de dispense Spéciale 94. <p><u>Exception possible</u> : en EFT, on pourrait conclure, en complément de la dispense 94, un F70 Bis, si l'action complémentaire dure plus longtemps que l'initiale. Chaque cas est toutefois à envisager avec le FOREM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions ne relevant pas d'un dispositif qui ne prévoit pas de contrat de formation professionnelle avec le FOREM telles que : <ul style="list-style-type: none"> ✓ ILI (Initiatives locales d'intégration) ✓ les projets européens (ex : AMIF) ✓ Promotion Sociale 	<p>Dans le cadre de dispositifs « 100% FOREM » qui prévoient un contrat de formation professionnelle avec le FOREM soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les filières agréées (CISP) ✓ Les appels à projet FOREM <p>Un stagiaire peut signer 2 F70 Bis à condition de ne pas dépasser le temps plein.</p>

2. Si le cadre le permet, quelle est la procédure à suivre pour demander un contrat F70 bis dans le cadre du parcours concomitant ?

Dans ce cadre, chaque situation est à traiter au CAS PAR CAS par le FOREM (= porte d'entrée stagiaire)

Pratiquement, l'opérateur concerné prend contact avec le Gestionnaire Technique référent de sa structure avant le début de l'action et la réalisation de tout document contractuel.

Le gestionnaire technique appliquera la procédure interne, et si nécessaire, s'adressera au chargé de Relations aux Opérateurs (Hélène Rançon pour Liège), pour pouvoir répondre adéquatement à l'opérateur.

Les Gestionnaires Techniques sont par ailleurs sous la responsabilité du SRO (Mmes Dominique Carpentier et Virginie Cordaro).

En cas de situations complexes, il est conseillé de contacter Térance Marquet.

3. En fonction de leur statut (PA, RI, ..) certaines personnes n'ont pas accès à certains dispositifs de formation soutenu par le FOREM, comment puis-je le savoir ?

La réponse peut être obtenue en contactant le gestionnaire technique du FOREM référent de sa structure. Dans le cadre d'adressage du FOREM, le CCI est prioritaire.

4. Dans le cadre d'un parcours concomitant entre 2 CISP, qui valorise les heures ?

De façon générale, les heures sont valorisées par une seule des parties, de commun accord. Soit la prestation complémentaire demandée par le premier organisme signataire est gratuite et valorisée par le second organisme signataire, soit la prestation est facturée par le second organisme signataire et valorisée par le premier.

C'est la Région Wallonne, dans le cadre de l'agrément des CISP qui est compétente. L'opérateur peut s'adresser à sa fédération.